

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 12 juin 2023</p> <p>Par suite d'une convocation en date du 1^{er} juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 12 Délibération n°D_2023_06_12_03</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gechele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langloys à Mme Anne-Marie Cecon, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section A n°1100 sise au lieudit Sarzin à Contamine-Sarzin

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'acquérir une portion de la parcelle cadastrée suivante :

Section	Numéro	Contenance totale	Contenance à acquérir	Lieudit	Zonage PLUi du Val des Ussets
0A	1100	3 082 m ²	187 m ²	Sarzin	A / N

à des fins de régularisation foncière et conformément au bornage contradictoire du 23 janvier 2017 établi par le cabinet CANEL GEOMETRE-EXPERT.

Il poursuit en indiquant qu'une proposition d'achat a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 1.00 € le m² soit 187.00 €.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée section 0A n°1100 sise au lieudit Sarzin pour une contenance de 187 m² pour un montant de 187.00 € ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix de 187.00 € ;
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à l'acquisition restent à la charge de la commune ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

